Chères Collègues, Chers Collègues, Bonjour à toutes et à tous,

Je suis Assistante Familiale, employée par le Conseil Départemental Ardèche depuis 2009.

Dernièrement, j'accueillais 2 fillettes, « Marie » 11 ans, depuis 4 ans et « Lina » 4 ans, depuis 2 ans et demi.

Le vendredi 24 septembre dernier, Lina part en Droit de Visite et d'Hébergement chez sa maman, pour le weekend.

Le dimanche 26 septembre, 15h, je reçois un appel du Foyer de l'Enfance pour m'informer de ne pas aller récupérer Lina, car celle-ci, je cite : « *ne se sent pas bien* ».

Je prends contact avec les représentants de l'Association d'Assistants Familiaux, pour avoir des conseils et croiser notre regard sur la situation.

Le lundi 27 septembre, j'appelle la référente de Lina qui ne répond pas. A 9h30, je me déplace au Centre Médico Social, pour demander des explications. Tout le monde est, soit disant, en réunion !?

A midi, je reçois un appel du Directeur Enfance-Santé-Famille qui me convoque dans les locaux de la DESF pour 13h30, sans préciser le motif de l'entretien, et ce malgré mon insistance.

J'en avise immédiatement le Président de l'Association, qui m'oriente vers la CGT, afin d'être accompagnée à cette convocation.

Accompagnée par la Secrétaire CGT, je suis reçue par le cadre de santé, Cheffe de service Protection Maternelle et Infantile et par la Responsable des Ressources Humaines.

Il m'est signifié, sans ménagement et sans explications, la suspension immédiate de mon agrément, pour une période de 4 mois... Suite à quoi, je passerai en CCPD.

Lors de cet entretien, il m'est remis en main propre la lettre de suspension d'agrément.

Il me sera tout de même précisé que « je ne suis pas coupable » et que « j'ai droit à la Protection Fonctionnelle ».

S'en suit un deuxième entretien avec la Cheffe de service adjointe DTAS et la Responsable DRH en charge des Assistants Familiaux, pour me signifier le retrait immédiat et brutal de Marie et de Lina : Je suis sidérée par ces jugements et condamnations, a priori sans enquête administrative préalable !

Je tente de comprendre ce qui m'est reproché ; au fond de moi, je sais que la source de mes problèmes est la maman de Lina !

Je tente de leur expliquer les antécédents et les menaces que cette maman fait planer sur moi depuis 2 ans et demi : je ne suis pas entendue. **Ma parole n'a aucune valeur, aucun poids** : ils mettent en place leur principe de précautions. Je reste un pion dans cet engrenage, broyée par cette machine qu'est la collectivité.

La Présomption d'innocence n'existe pas! Je suis condamnée sans avoir été jugée, sans la moindre explication!

Et pourtant le texte de loi est précis :

« Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie »… De même, l'Article 9-1 du code civil français, créé en 1993, pose le principe de la présomption d'innocence : « chacun a le droit au respect de la présomption d'innocence ».

Je quitte le bâtiment de la DESF terrorisée, tétanisée et malheureusement impuissante. Le service est resté insensible à ma détresse psychologique.

Dès lors, la machine pénale se met en route...

Au même moment, je reçois un appel de la Gendarmerie ; nous sommes, mon conjoint et moi-même, convoqués pour être auditionnés, sans même nous préciser le cadre ou l'objet de cette convocation.

Le lendemain, mardi 28 septembre, à 9h, nous nous présentons à la Gendarmerie.

Mon conjoint est mis en garde à vue dès notre arrivée, menottes aux poignées. J'ai été choquée et cette image hante encore mes nuits.

Nous sommes auditionnés séparément, pendant de longues heures.

Au cours de la garde à vue, mon conjoint est placé en cellule, pendant plusieurs heures.

Nous prenons enfin connaissance des faits reprochés : la maman de la petite Lina a déposé plainte le samedi 24 septembre contre mon conjoint pour « viol », qui sera requalifié, par la suite, après examens médicaux sur Lina, en « agression sexuelle sur mineur accueillie ».

Dans son dépôt de plainte, celle-ci précise que j'étais au courant de ces actes. Selon la loi, c'est « non assistance à personne en danger et non dénonciation de crime ».

A 4 ans, la petit Lina a subit des examens médicaux intimes, n'ayant pas permis de caractériser l'acte dénoncé dans tous ses élément constitutifs.

De mon côté, je subis un interrogatoire pendant de longues heures. J'évoque avec eux, les difficultés et menaces que je subis depuis deux ans, de la part de la maman, et je remets aux Gendarmes l'ensemble des éléments en ma possession, en l'occurrence copies de mails, d'échanges avec la référente, pour leur permettre de comprendre la situation.

En fin d'après-midi, les gendarmes viennent perquisitionner à notre domicile, accompagnés de mon conjoint, à la vue de tous les voisins. C'est une humiliation publique!

Les Gendarmes débutent une perquisition, prennent des photos de toutes les pièces de la maison et réquisitionnent tous nos outils informatiques : les Gendarmes sont à la recherche de photos ou éléments pédocriminels ! En début de soirée, mon conjoint sera enfin libéré de sa garde à vue.

J'apprends ce jour-là, que Marie a été récupérée au collège la veille, par sa référente, pour être également auditionnée en Gendarmerie.

D'autres enfants précédemment accueillis à notre domicile sont également auditionnés, ainsi que nos propres enfants.

Notre famille est dévastée par ce déferlement d'accusations mensongères, calomnieuses et diffamatoires. Nous sommes seuls dans la tourmente et n'avons pas eu l'occasion de dire « au revoir » à Marie et Lina !!!

L'enquête pénale se poursuit... Le service, dans son process de principe de précautions m'abandonne, n'intervient pas auprès des Gendarmes pour évoquer mes « bons états de service », ni même expliquer la personnalité déséquilibrée de cette maman, qu'ils connaissent depuis ses 1 an.

Bien au contraire, la référente de Lina repousse son audition, par.... manque de temps!

Vous vous retrouvez donc seuls avec toutes les affaires des enfants à votre domicile, votre angoisse, votre peine et votre colère. Au milieu de ce désastre, vous recevez un seul appel hebdomadaire de la Responsable DRH en charge des Assistants Familiaux.

Je vous souhaite de ne jamais être confrontés à cette machine infernale : des accusations, suivies du fameux principe de précaution mis en place par la Direction Enfance-Santé-Famille.

Grace au travail des Associations d'Assistants Familiaux Ardèche et de la CGT, j'ai perçu mon salaire complet pendant la durée totale de ma suspension.

Le courrier de suspension stipule que j'ai deux mois pour faire un recours.

« Qui ne dit mot, consent ».... Alors, j'ai mis cette période à profit, soutenue par l'Association, pour :

- Préparer mon courrier de recours, adressé au Président du Conseil Départemental
- Mise en contact avec la Fédération Nationale des Assistants Familiaux « FNAF »
- Prise de conseils auprès de la Protection Juridique « MMA » (via la « FNAF ») : ce service est compétent, à l'écoute et bienveillant!

Le 28 septembre, j'ai fait la demande auprès de la DESF pour prétendre à la « Protection Fonctionnelle » : celle-ci m'est refusée le 02 novembre suivant, par le Directeur Général des Services, pour les raisons aberrantes suivantes : « la nature des faits présumés et les conditions dans lesquels ils auraient été commis constituent potentiellement une faute d'une particulière gravité qui doit être regardée come une faute personnelle justifiant que la Protection Fonctionnelle soit refusée, même si ces faits supposés ne sont pas dépourvus de tous liens avec le service ».

J'ai envoyé au Président du Conseil Départemental, par Lettre Recommandée A.R, mon courrier de recours quelques jours avant la fin des deux mois.

Deux jours après, je recevais un appel de la Responsable DRH des Assistants Familiaux me disant que le Procureur avait « *classé sans suite* » cette affaire, et que **mon agrément m'était aussitôt rendu, sans passer par la CCPD.**

La Protection Fonctionnelle m'est accordée à ce moment là!

Aujourd'hui, je suis en arrêt maladie professionnelle.

Malgré cela, je continue mon combat, avec le soutien de mon conjoint : j'ai déposé plainte contre la maman de Lina, pour dénonciation calomnieuse.

Par courrier, j'ai demandé au Président du Conseil Départemental Ardèche, la mise en place d'actions concrètes pour me protéger, et plus généralement protéger les Assistants Familiaux :

- Quelles sont les mesures mises en place, par le Département, pour me protéger et protéger ma famille ?
- Quelles sont ses intentions à l'encontre de cette maman qui a mis en cause, pénalement, un agent contractuel de la Fonction Publique ?
- Que mettez-vous en place pour protéger le parcours de vie de Marie et Lina, suite à ce déplacement brutal ?
- Dans l'avenir, quelles mesures seront prises pour protéger les Assistants familiaux, contre de possibles mises en causes abusives ?
- Quelles mesures pour éviter l'instrumentalisation des enfants par leurs parents, à l'encontre des Assistants Familiaux ?
- Et quelles mesures de dédommagements sont prévues par le Conseil Départemental, pour la réparation d'un préjudice subi dans le cadre de nos fonctions ?

A ce jour, je n'ai jamais revu la petite Lina qui a partagé notre vie pendant presque 3 ans. J'ai revu Marie le 31 décembre, accompagnée de sa référente.

Un dernier rendez-vous, courant décembre 2021, avec la Cheffe de service adjointe DTAS et la Responsable DRH en charge des Assistants Familiaux s'est tenu : il a été abordé la question (et conditions) du retour de Marie, à notre domicile.

Toute cette affaire, n'est pas terminée pour nous. Je tenais à la partager avec vous!

Tout comme moi, vous n'êtes pas à l'abri d'accusations mensongères de la part d'un jeune, d'un parent, d'une structure.... Et à tout moment !

Je ne peux que vous inciter à vous protéger :

- En traçant, par écrit, tous vos échanges avec le service, le référent... Gardez trace de tous vos écrits (bien utiles pour les Gendarmes),
- A adhérer à une association d'Assistants Familiaux Départementale : le soutien moral des collègues Assistants Familiaux est indispensable pour garder la tête hors de l'eau. C'est le seul soutien réel que l'on ait.
- A adhérer à la Fédération Nationale des Assistants Familiaux (et surtout à la Protection Juridique « MMA »).
- A cotiser à un organisme syndical, quel qu'il soit!
- Ne pas hésiter à vous défendre, avec l'appui d'un avocat.
- Et surtout, ne pas rester seul(e) dans votre pratique professionnelle : un réseau de collègues qui peuvent témoigner et attester de votre professionnalisme.

Bien amicalement,

Une Assistante Familiale usée, mais qui reste active pour défendre ses droits.